

Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quant à la manière d'y donner suite, vous devriez consulter votre courtier en valeurs, directeur de banque, directeur de société de fiducie, expert-comptable, avocat ou autre conseiller professionnel. Aucune autorité en valeurs mobilières n'a approuvé ni désapprouvé l'offre mentionnée aux présentes, ni ne s'est prononcée sur son caractère équitable ou son bien-fondé ou sur la pertinence des renseignements qui figurent dans ce document; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.



AVIS D'ACQUISITION FORCÉE

Le 2 octobre 2006

Cher actionnaire de Falconbridge Limitée,

Xstrata Canada Inc. (l'« **initiateur** »), filiale indirecte en propriété exclusive de Xstrata plc (« **Xstrata** »), a offert à tous les porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (au sens attribué à ce terme dans les présentes) de Falconbridge Limitée (« **Falconbridge** »), aux termes d'une offre et d'une note d'information datées du 18 mai 2006 (l'« **offre initiale** »), dans leur version modifiée et complétée par l'avis de prolongation daté du 7 juillet 2006, l'avis de modification daté du 11 juillet 2006, l'avis de modification daté du 21 juillet 2006 et l'avis de prolongation daté du 15 août 2006 (dans leur version modifiée et complétée, l'« **offre** »), d'acheter toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Falconbridge et les droits qui y sont rattachés (les « **droits RDA** ») aux termes du régime de droits des actionnaires de Falconbridge (collectivement, les « **actions ordinaires** »), y compris les actions ordinaires qui ont pu être émises et mises en circulation après la date de l'offre initiale, mais avant le moment de l'expiration de l'offre, par suite de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de titres de Falconbridge (autres que les droits RDA) qui donnent droit à des actions ordinaires. L'offre prévoyait une contrepartie de 62,50 \$ CA en espèces par action ordinaire et a expiré à minuit (heure de Vancouver) le 25 août 2006.

À la suite de l'expiration de l'offre, l'initiateur a pris livraison et réglé le prix de toutes les actions ordinaires valablement déposées en réponse à l'offre, soit pas moins de 90 % des actions ordinaires émises et en circulation dont l'initiateur, les membres du même groupe que lui et les personnes qui ont un lien avec lui n'étaient pas propriétaires à la date de l'offre initiale.

Le 5 septembre 2006, l'initiateur a avisé tous les porteurs d'actions ordinaires en circulation le 31 août 2006 qu'il exerçait le droit que lui confère l'article 188 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « **LSAO** ») et qui lui permet d'acquérir (la « **première acquisition forcée** ») toutes les actions ordinaires visées par l'offre, autres que celles dont Xstrata ou les membres du même groupe qu'elle sont propriétaires, et qu'il n'a pas acquises dans le cadre de l'offre.

Depuis le 31 août 2006, Falconbridge a émis des actions ordinaires additionnelles par suite de la conversion de ses débetures subordonnées convertibles à taux variable échéant le 30 avril 2007. L'initiateur vous avise par les présentes qu'il exerce le droit que lui confère

l'article 188 de la LSAO et qui lui permet d'acquérir (la « **deuxième acquisition forcée** ») toutes les actions ordinaires visées par l'offre, autres que celles dont Xstrata ou les membres du même groupe qu'elle sont propriétaires, et (i) qu'il n'a pas acquises dans le cadre de l'offre ou (ii) qu'il n'acquerra pas dans le cadre de la première acquisition forcée.

Acquisition forcée

Aux termes de l'article 188 de la LSAO, dans les 20 jours suivant la réception du présent avis, vous devez décider :

- a) soit de céder vos actions ordinaires à l'initiateur en contrepartie de la somme de 62,50 \$ CA en espèces par action ordinaire;
- b) soit d'exiger le paiement de la juste valeur de vos actions ordinaires conformément aux paragraphes 188(13) à (21) de la LSAO en avisant l'initiateur à l'adresse de la Compagnie Trust CIBC Mellon (l'« **agent des transferts** ») donnée ci-dessous.

L'initiateur doit recevoir l'avis de votre décision, que vous ayez choisi l'option présentée en a) ou en b) ci-dessus, par l'intermédiaire de l'agent des transferts au plus tard à minuit (heure de Toronto) le 27 octobre 2006. Si vous n'avez pas avisé l'initiateur conformément à l'option présentée en b) ci-dessus, ou si vous n'avez pas alors fait correctement votre choix, vous serez réputé avoir décidé de céder vos actions ordinaires à l'initiateur suivant les conditions énoncées en a) ci-dessus.

Formule d'envoi et d'avis de décision

Vous trouverez sous pli une formule d'envoi et d'avis de décision (la « **formule d'envoi et d'avis de décision** ») qui, si elle est remplie et retournée à l'agent des transferts à l'adresse indiquée ci-dessous dans l'enveloppe ci-jointe de manière à ce que l'agent des transferts la reçoive au plus tard à minuit (heure de Toronto) le 27 octobre 2006, vaudra avis à l'initiateur de votre décision.

Dans tous les cas et indépendamment de votre choix, vous devez, dans les 20 jours suivant la réception du présent avis de l'initiateur, envoyer tous vos certificats d'actions ordinaires à l'agent des transferts, à titre de mandataire de Falconbridge, à l'adresse suivante :

Par la poste

Compagnie Trust CIBC Mellon
P.O. Box 1036
Adelaide Street Postal Station
Toronto, ON M5C 2K4

En mains propres ou par messagerie

Compagnie Trust CIBC Mellon
199 Bay Street
Commerce Court West, Securities Level
Toronto, ON M5L 1G9

Téléphone : 1-416-643-5500 (Toronto et extérieur du Canada)
Numéro sans frais : 1-800-387-0825 (Amérique du Nord seulement)
Courriel : inquiries@cibcmellon.com

Le mode de livraison à l'agent des transferts de vos certificats d'actions ordinaires est à votre choix et à vos risques. Si les certificats d'actions ordinaires sont envoyés par la poste, il est conseillé d'utiliser le courrier recommandé avec accusé de réception et assurance adéquate et de veiller à ce que les certificats soient mis à la poste suffisamment à l'avance pour qu'ils soient livrés à l'agent des transferts au plus tard à minuit (heure de Toronto) le 27 octobre 2006. Il y a livraison uniquement à la réception réelle des certificats par l'agent des transferts.

Si un certificat a été perdu, détruit ou endommagé, vous devez communiquer avec l'agent des transferts pour connaître la manière d'obtenir des certificats de remplacement. Veuillez vous assurer de fournir votre numéro de téléphone pour que l'agent des transferts puisse communiquer avec vous.

Si vous remplissez et livrez à l'agent des transferts la formule d'envoi et d'avis de décision accompagnée de vos certificats d'actions ordinaires au plus tard à minuit (heure de Toronto) le 27 octobre 2006, la somme en espèces à laquelle vous avez droit dans le cas où vous décidez de céder vos actions ordinaires à l'initiateur vous sera expédiée par la poste sans délai après le 11 novembre 2006.

Le texte qui précède est un résumé seulement des modalités de la deuxième acquisition forcée et est présenté sous réserve des dispositions intégrales de l'article 188 de la LSAO. L'article 188 de la LSAO est complexe et peut obliger au respect strict des dispositions sur les avis et les délais, à défaut de quoi vous pourriez perdre vos droits ou ceux-ci pourraient être modifiés. Si vous souhaitez obtenir plus d'information au sujet des dispositions de l'article 188 de la LSAO, vous êtes prié de consulter vos conseillers juridiques.

(Le reste de cette page a été laissé en blanc intentionnellement.)

Les questions et demandes d'aide peuvent être adressées à l'agent des transferts à l'adresse et aux numéros de téléphone indiqués ci-dessus.

Veillez agréer, cher actionnaire de Falconbridge, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Benny S. Levene
Président
Xstrata Canada Inc.